



Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives – Association UJAP Gymnastique

N° ARR.2025.116.DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant la demande de l'association Ujap Gymnastique de Quimper en date du 30 avril 2025 d'exploiter un débit de boissons temporaire le 9 mai 2025, à la salle Michel Gloaguen - Impasse de l'Odet à Quimper, dans le cadre des rencontres NM1 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la Fédération Française de gym n°0290011 ;

Considérant qu'en application de l'article L3335-4 du Code de la santé publique, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons de classe 3 : les vins, les liqueurs de cassis ou de cerises, les bières ou encore les hydromels ne dépassant pas les 18 degrés (la licence 3 ne permet donc pas de proposer à la consommation les boissons des catégories 4 et 5, c'est-à-dire les alcools plus forts tels que le rhum, la vodka, ou les anisés), sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du Code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :

L'association Ujap Gymnastique de Quimper représentée par sa présidente Madame Aude Dalbies est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, à la salle Michel Gloaguen - Impasse de l'Odet à Quimper, à la date ci-dessous :

Autorisation 2 :

Le vendredi 9 mai 2025 de 18 heures à 0 heure

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 mai 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- acte non soumis au contrôle de légalité
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 20/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,
Isabelle ASSIH